AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1682
FR0011027135-FS0555

12 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PATRIMOINE ET COMMERCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 août 2014, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 août 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica[1] qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société PATRIMOINE ET COMMERCE et détenir indirectement 2 403 662 actions PATRIMOINE ET COMMERCE représentant autant de droits de vote, soit 20,00% du capital et 16,03% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital réservée de la société PATRIMOINE ET COMMERCE par la société Prédica[3&4].

 À cette occasion, la société Prédica a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances et sa filiale Prédica envisagent de poursuivre vis-à-vis de la société PATRIMOINE ET COMMERCE pour les six mois à venir :

 L'acquisition des actions de l'émetteur PATRIMOINE ET COMMERCE s'est faite au titre des actifs généraux de Prédica dans le cadre de leur politique d'investissement.

 Crédit Agricole Assurances et ses filiales déclarent :

 - agir de concert avec un tiers ;
 - ne pas envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions PATRIMOINE ET COMMERCE ; et
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société PATRIMOINE ET COMMERCE.

 Crédit Agricole Assurances et sa filiale Prédica n'envisagent pas :

 - de modifier la stratégie de la société PATRIMOINE ET COMMERCE ; et

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 018 311 actions représentant 14 992 367 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué de la société en date du 6 août 2014.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°14-373 du 8 juillet 2014.

- de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Crédit Agricole Assurances et sa filiale Prédica n'ont pas contracté d'accords et instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code du commerce.

Crédit Agricole Assurances et sa filiale Prédica n'ont pas contracté d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PATRIMOINE ET COMMERCE.

Prédica est membre du conseil de surveillance de PATRIMOINE ET COMMERCE. Crédit Agricole Assurances et sa filiale Prédica n'envisagent pas de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres additionnels. »
